

045 Réduire les impacts de l'énergie issue de la biomasse forestière sur le climat et la biodiversité

S'INQUIÉTANT du fait que la biomasse d'origine ligneuse utilisée dans le cadre de la production d'énergie à échelle industrielle provient de forêts riches en biodiversité, vulnérables sur le plan écologique et essentielles pour le climat, y compris de forêts primaires et d'espèces d'arbres considérées comme menacées d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™ ;

PRENANT ACTE du fait que certains pays ont jugé la bioénergie forestière comme une énergie « renouvelable » ou « neutre en carbone » et qu'ils la subventionnent de plus en plus et comptent sur elle pour atteindre leurs objectifs climatiques ;

S'INQUIÉTANT ÉGALEMENT du fait que l'offre en biomasse d'origine ligneuse destinée à la production d'énergie devrait tripler d'ici 2030 et que le commerce mondial de granulés de bois s'est élevé à près de 50 millions de tonnes en 2022 ;

S'INQUIÉTANT EN OUTRE du fait que l'exploitation des forêts naturelles aux fins de la bioénergie forestière aggrave le changement climatique, exacerbe la perte de biodiversité et porte atteinte aux communautés humaines ;

PRÉOCCUPÉ par l'impact de la bioénergie sur les écosystèmes forestiers de notre planète, qui piègent et stockent de grandes quantités de carbone dans le monde et qui doivent être protégés et restaurés, en parallèle d'une réduction rapide et drastique des émissions liées aux combustibles fossiles, afin d'éviter un désastre climatique ;

RECONNAISSANT les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur les terres, les territoires et les ressources nécessaires à leur culture, leur survie et leurs moyens d'existence, et reconnaissant leur dépendance à l'égard des produits forestiers ;

CONSTATANT que le premier bilan mondial de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a mis l'accent sur les objectifs de préservation, de protection et de restauration de la nature et des écosystèmes de l'Accord de Paris, ainsi que sur la cible 18 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui appelle les pays à réduire les incitations préjudiciables à la biodiversité ;

RAPPELANT la Résolution 4.082 *L'énergie durable à base de biomasse* (Barcelone, 2008) et la Résolution 5.088 *Pour une production responsable d'énergies renouvelables* (Jeju, 2012) de l'UICN, ainsi que l'évaluation mondiale de l'impact des biocarburants réalisée en 2014 par le Groupe de travail sur les biocarburants de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN, qui s'est dit préoccupé par l'impact des biocarburants industriels sur les forêts, l'insécurité alimentaire, la rareté de l'eau, le changement climatique et la perte de biodiversité ; et

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 6.045 de l'UICN *Protection des forêts primaires, y compris les paysages forestiers intacts* (Hawaï'i, 2016) a reconnu le rôle essentiel que jouent les forêts primaires dans l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de :

a. veiller à ce que les Commissions, les programmes et les politiques de l'UICN n'encouragent pas l'utilisation de bioénergie forestière à échelle industrielle, que ce soit de manière intentionnelle ou non ; et

b. prier instamment les décideurs politiques et les entreprises d'appliquer des garanties rigoureuses au secteur des bioénergies.

2. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées de :

- a. analyser les impacts de l'approvisionnement en biomasse sur les aires protégées ; et
 - b. mettre à jour les lignes directrices sur la gestion des aires protégées afin de décourager l'approvisionnement en biomasse dans les aires protégées, sauf à des fins de subsistance par les communautés locales.
3. DEMANDE à la Commission pour la sauvegarde des espèces d'analyser les impacts de l'exploitation des bioénergies sur les espèces et d'inclure ces menaces dans les évaluations de la Liste rouge.
 4. DEMANDE à la Commission de la gestion des écosystèmes de promouvoir l'application de garanties rigoureuses en matière de biodiversité pour la biomasse forestière à échelle industrielle.
 5. DEMANDE à la Commission sur la crise climatique d'enquêter et de faire rapport sur le rôle actuel et prévu de la biomasse forestière dans la production d'énergie et les menaces qui pèsent sur la biodiversité et le climat.
 6. ENCOURAGE les États à reconnaître que la bioénergie forestière à échelle industrielle menace la biodiversité mondiale et le climat.
 7. RECOMMANDE aux États de ne pas compter sur la bioénergie forestière à échelle industrielle pour atteindre leurs objectifs en matière d'énergie propre et les contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris, et de ne pas subventionner son utilisation.
 8. PRIE INSTAMMENT les Parties au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à l'Accord de Paris de considérer cette utilisation et ces subventions comme portant préjudice à la biodiversité et au climat.